



# Communications de la Municipalité

du 24 juillet 2018 au 30 octobre 2018

## La Municipalité décide

**24 juillet 2018**

**Forces Motrices de l'Avançon SA, installation d'éclairage public au chemin de Borbeux et chemin de la Tourelle**

D'adjuger à la société les Forces Motrices de l'Avançon SA les travaux pour l'installation d'éclairage public au chemin de Borbeux et chemin de la Tourelle pour un montant de Fr. 51'107.90 (TTC).

**4 septembre 2018**

**Association ContreContre, exposition à la Galerie ContreContre à St-Maurice**

D'accéder à la demande de soutien financier de l'association ContreContre pour l'exposition de MM. André Raboud, Edouard Faro, Julien Marolf et Olivier Estoppey à la galerie ContreContre à St-Maurice, du 19 octobre au 17 novembre 2018, en lui allouant la somme de Fr. 1'000.-.

**18 septembre 2018**

**Passeport Vacances, demande de soutien financier**

De soutenir le Passeport Vacances pour l'organisation de la journée romande des passeports-vacances pour un montant de Fr. 1'000.-.

**30 octobre 2018**

**Bureau de prévention des accidents, délégués**

De nommer, une fois la formation achevée, MM. Mentor Citaku et Guillaume Mudry en tant que délégués bpa à la sécurité. Les délégués assurent le rôle de personne de contact privilégiée pour les autorités, la population et le bpa en ce qui concerne la prévention des accidents non professionnels.

# La Municipalité prend acte

**24 juillet 2018**

## **Cession parcelle No 257 en faveur de la Commune de Lavey-Morcles**

De la cession N°1436, traitant de la parcelle N°257 de Lavey-Morcles. Cette parcelle a été cédée gratuitement, à la Commune de Lavey-Morcles, par l'hoirie de feu M. Oscar Blanchut.

**4 septembre 2018**

## **Département de l'économie et de la formation du Valais, participation des parents aux frais scolaires**

D'une lettre du Département de l'économie et de la formation du Canton du Valais concernant la participation des parents aux frais scolaires. Le Tribunal Fédéral (TF) a précisé comment la gratuité de l'enseignement de base doit être interprétée. Il a ainsi souligné que la gratuité s'étend à tous les moyens nécessaires servant directement le but de l'enseignement obligatoire. Selon le TF, ce droit constitutionnel exclut notamment la facturation aux parents :

- d'un écolage durant la scolarité obligatoire ;
- des moyens nécessaires et servant directement l'objectif d'enseignement, y compris le matériel pédagogique et scolaire ;
- des frais pour les excursions et les camps pour autant que ces activités soient obligatoires, à l'exception des frais que les parents économisent en raison de l'absence de leurs enfants, à savoir les frais alimentaires s'élevant, suivant l'âge de l'élève, à un montant compris entre Fr. 10.- et Fr. 16.- par jour ;
- des frais pour des cours de langue nécessaires à assurer aux élèves un enseignement de base suffisant, afin de garantir l'égalité des chances ;
- des frais d'interprétariat nécessaire à garantir aux élèves un enseignement de base suffisant.

Le Département de l'économie et de la formation a mis sur pied un groupe de travail chargé d'analyser l'arrêt du TF. Un premier rapport a été rendu fin juin 2018, les remarques suivantes peuvent être formulées :

- Les moyens d'enseignement et les activités obligatoires ne devraient pas être facturées aux parents.
- Le matériel de base de l'élève (feuilles, cahiers, classeurs, etc.) devrait être pris en charge par les communes. Le matériel personnel de l'élève (sac d'école, habits de sport, etc.) demeure à la charge des parents.
- Les activités non obligatoires hors grille horaire ne sont pas touchées par l'arrêt. Une participation financière raisonnable peut toujours être demandée aux parents.

**1<sup>er</sup> octobre 2018**

## **Union des communes vaudoises, transfert du financement de la part communale à l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)**

D'une lettre de l'Union des communes vaudoises (UCV) qui l'informe que dans l'accord récemment négocié entre le Canton et les Communes, le financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) sera modifié à partir de 2020.

Les charges liées au financement de la part communale à l'AVASAD, jusqu'à là payées en CHF par habitant, seront supprimées et compensées par une diminution des recettes fiscales d'environ 2.5 point d'impôt par Commune. Face à l'inégalité que cela représente, en raison notamment de la différence de valeur des points d'impôt entre Communes, l'UCV a obtenu que la baisse des recettes fiscales ne soit que de 1.5 point d'impôt. Cela permet à la Commune de Lavey-Morcles, tout comme à d'autres, de pas être lésée par ce nouveau mode de financement.

30 octobre 2018

**ARASAPE, gestion du réseau d'accueil de jour "Enfants Chablais"**

D'une lettre de l'Association régionale de l'action sociale du district d'Aigle et Pays-d'Enhaut (ARASAPE) qui l'informe que le Comité a choisi, parmi les différentes options envisagées, celle d'internaliser l'administration et la gestion du Réseau d'accueil de jour des enfants assurées actuellement par Servicefamille Sàrl. Cette décision prend effet au 1er janvier 2019. La gestion du réseau d'accueil de jour sera dès lors assurée à l'interne par le personnel de l'ARASAPE.

**Département de la santé et de l'action sociale, facture sociale 2017 - décompte final**

Du décompte final relatif à la facture sociale 2017 :

Acomptes versés par la Commune de Lavey- Morcles	: Fr. 349'944.-
Montant dû	: <u>Fr. 411'162.-</u>
Solde dû par la Commune	: Fr. 61'218.-

**Service des communes et du logement, facture sociale, péréquation directe et réforme policière - acomptes 2019**

Du détail des acomptes de la péréquation financière et de la réforme policière pour l'année 2019. Pour la Commune de Lavey-Morcles, le montant de la facture sociale est de Fr. 417'395.- et le total prévu pour la réforme policière est de Fr. 66'682.-.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE  
Le Syndic :  Le Secrétaire :   
Yvan Ponnaz  Mentor Citaku